



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, à l'hôtel Hyatt Paris Madeleine, 24 Boulevard Malesherbes à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

4 adhérents sont présents et 307 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association.
Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30ème des adhérents, soit 778 adhérents.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 11h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président remercie les adhérents présents et les administrateurs pour leur participation, puis il rappelle l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes 2020 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2022
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2020 ; quitus de gestion
4. Election d'un administrateur
5. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
6. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président passe la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'association, pour le premier point à l'ordre du jour.



Monsieur Vincent ROUHIER présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 dont il ressort un résultat excédentaire de 53 292€.

Il indique que les produits sont composés de droits d'entrée de 20€ pour 7 843€ (contre 2 025€ en 2019), et de cotisations annuelles de 5,40€, qui s'élèvent à 80 031€ (contre 89 917€ en 2019).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 37 406€ (34 900€ en 2019), et sont essentiellement composées des frais de convocation individuelle à l'Assemblée générale, des frais de fonctionnement de l'association facturés par Groupama Gan Vie, des frais de déplacement et Indemnités de Temps Passé des administrateurs et des honoraires comptables et juridiques.

Monsieur ROUHIER présente ensuite le bilan avec, à l'actif, les créances constituées de produits à recevoir (cotisations 2020 non encaissées au 31/12/2020), les valeurs mobilières de placement constituées de deux comptes à taux progressif ouverts en 2014 et 2016 et d'un Livret A ouvert en 2018, et enfin les disponibilités qui correspondent au solde sur le compte bancaire.

Au passif, les autres dettes représentent des charges engagées en 2020, non encore facturées à l'association à la fin de l'exercice.

Le Fonds social a donné lieu à la prise en charge de 4 dossiers en 2020, ce qui explique qu'il ne s'élève plus qu'à 6 921€ au lieu des 10 000€ versé à l'origine.

Le Président passe au vote de la première résolution.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2020, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER reprend la parole afin d'expliquer l'intérêt de la résolution suivante.

Le fonds d'action sociale créé en 2015 avait été alimenté à hauteur de 10 000€ et chaque année, un complément lui est affecté si nécessaire.

Le Président passe au vote de la première résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 à hauteur de 4 000€ au fonds d'action sociale et le solde au report à nouveau.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER présente alors le budget pour l'exercice 2022 après avoir fait un point sur l'actualisation des budgets 2020 et 2021.

Les charges augmentent car le nombre d'adhérents s'accroît ce qui a une incidence sur les frais de fonctionnement et notamment les coûts de convocation individuelle à l'Assemblée Générale auxquels il faut ajouter l'Impôt sur les Sociétés faisant suite à la décision d'option décidée par le Conseil.

Il rappelle le montant de la trésorerie au 31 décembre 2020 ainsi que la projection pour 2022 et précise enfin quels sont les placements qui composent la trésorerie de l'Association.

Le Président passe au vote de la troisième résolution

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2022, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président présente alors le rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour l'année 2020.

Il indique que le nombre d'adhérents a augmenté de 17% par rapport à l'exercice 2019, passant ainsi de 19 949 à 23 312, et il fait un point sur la répartition des adhérents par nature de contrat : 43% en santé, 36% en prévoyance et 21% en retraite.

Puis il précise quels sont les contrats souscrits par l'Association et donne des détails sur les contrats Galya, Elitissimo (dont la commercialisation a cessé en 2 000), et les produits labellisés et/ou dédiés à une entreprise, en présence d'un courtier.

La plupart des adhésions en santé sont en délégation de gestion.

Il rappelle à l'Assemblée que l'Association a souscrit en fin d'année 2019 le nouveau Plan d'Épargne Retraite Individuel Galya Retraite Individuelle, issu de la loi PACTE.

Le Président présente la performance du fonds en euros du contrat Galya Retraite Madelin qui sans surprise baisse par rapport à 2019 ; la performance varie cependant en fonction de la part d'Unités de Compte détenue (inférieure à 40%, comprise entre 40% et 50%, supérieure à 50%).



Il présente pour la première fois la performance du fonds en euros du Contrat Galya Retraite Individuelle.

Le Président termine sa présentation par un point sur le fonds d'action sociale.

En 2020, 4 dossiers ont été présentés et le montant total des aides accordées s'élève à 3 967€.

Les aides accordées portent sur :

- l'aménagement d'un véhicule pour une personne à mobilité réduite,
- un séjour adapté pour une personne handicapée,
- des dépassements d'honoraires chirurgicaux.

Depuis le début de l'année 2021, 2 dossiers ont déjà été présentés.

Le Président passe au vote de la quatrième résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2020 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que la résolution suivante, si elle est adoptée, va permettre d'élire un nouvel administrateur, Monsieur Philippe LESBATS auquel il demande de bien vouloir se présenter.

Puis il passe au vote de la cinquième résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Philippe LESBATS, retraité, ancien responsable de région chargé du développement des assurances collectives dans une société d'assurances, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président explique que la résolution suivante permet au Conseil, chaque année, de demander à l'Assemblée générale de lui accorder une délégation de pouvoir afin de signer d'éventuels avenants aux contrats souscrits, en fonction d'une part, des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer



nécessaires pour améliorer les garanties, d'autre part, des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter avant la prochaine AG.

Depuis la loi Sapin II toutefois, seules les dispositions dites non essentielles des contrats sont concernées. S'il s'agissait de dispositions essentielles, elles feraient l'objet d'une résolution spécifique à présenter à l'approbation de l'AG.

Le Président passe au vote de la sixième résolution.

Sixième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, la dernière résolution est classique et permet à l'association de fonctionner.

Le Président passe au vote de la septième résolution

Septième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,